

S'INSCRIRE AUX EXAMENS

S'inscrire aux examens

L'inscription aux examens est **obligatoire** pour pouvoir passer les épreuves écrites, et éventuellement les épreuves orales pour les candidats admissibles, de l'examen d'accès à la profession de commissaire-priseur.

Les modalités, les coefficients, la durée et le type d'épreuves figurent dans la rubrique conditions d'accès.

Les épreuves de l'**examen d'accès** sont organisées par le CVV.

Pour effectuer cette inscription, vous pouvez soit :

- **Télécharger** la fiche et la retourner par voie postale accompagnée des justificatifs demandés au CVV au plus tard 1 mois avant la date de l'écrit de l'examen d'accès
- **Recevoir** la fiche par courrier sur simple demande au secrétariat du CVV 01.53.45.85.45

Les dossiers de candidatures sont a adressés par voie postale au

CVV – Service examens
19 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Les dates de l'examen d'accès sont publiées courant juin dans la Gazette de l'Hôtel Drouot et consultables sur le site internet du CVV.
